

Recommandations aux administrations de l'éducation nationale et aux établissements scolaires

Pour les personnes ayant séjourné dans des zones à risque, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse relaie auprès de ses administrations et établissements scolaires, les recommandations émises par le ministère des Solidarités et de la Santé, dans les 14 jours suivant leur retour :

- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Porter un masque chirurgical en face d'une autre personne et lors de sorties ;
- Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).
- Travailleurs/étudiants : dans la mesure du possible, privilégier le télétravail et éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...).

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer les personnes sont invitées à :

- Contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant le voyage ;
- Éviter tout contact avec l'entourage et conserver son masque ;
- Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

En conséquence, les élèves et les personnels qui reviendraient de ces destinations, ne doivent pas se rendre à l'école, au collège ou au lycée pendant les 14 jours qui suivent leurs retours. Ils sont soumis aux mêmes préconisations que celles rappelées ci-dessus.

Les personnels doivent se déclarer auprès de leur autorité hiérarchique, avant la reprise des cours pour les académies encore en période de congés scolaires, en apportant un justificatif du séjour dans la zone considérée (billet d'avion ou de train, facture d'hôtel, de location de voitures, ...) ou à défaut, par une déclaration sur l'honneur. **Sont concernés par cette obligation de déclaration tous les personnels intervenant au sein des établissements : enseignants, non enseignants, titulaires, contractuels, agents des collectivités territoriales, agents de droit privé, intervenants extérieurs. Quel que soit leur statut, aucune journée de carence ne sera appliquée.**

Selon les cas, les agents du ministère de l'éducation nationale se verront proposer prioritairement d'exercer leurs fonctions par télétravail et, si cela n'est pas possible, ils pourront bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA).

Pour les parents devant garder leur enfant à leur domicile, le gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent le faire soit en télétravaillant lorsque c'est possible soit, à défaut, en bénéficiant d'un congé maladie délivré par le médecin de l'ARS (salariés du privé) ou d'une autorisation d'absence (agents publics) couvrant la durée de la période d'isolement de l'enfant.

Pour les établissements ayant prévu des voyages scolaires, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse leur demande actuellement de reporter tout voyage scolaire dans les zones où circule activement le virus (liste des zones à risque à jour sur le site du gouvernement).

Des informations détaillées, et mises à jour régulièrement sont à retrouver sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Enfin, à destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place pour les questions non médicales, ouvert 24h/24 et sept jours sur sept.

Continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'écoles ou d'établissements

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui accueille chaque jour plus de 12 millions d'élèves dans près de 60 000 écoles ou établissements scolaires, est organisé pour faire face à une éventuelle épidémie sur tout ou partie du territoire national.

La continuité pédagogique vise, en cas d'éloignement temporaire d'élèves ou de fermeture d'écoles, collèges et lycées, à maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, à entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs.

Dans le cas où quelques élèves, de retour de zones considérées comme à risque, doivent être éloignés temporairement de leur établissement : la continuité pédagogique doit permettre de maintenir un contact régulier de l'élève avec ses professeurs et camarades. À cette fin, le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assure, notamment en prenant appui sur les réseaux existants (en particulier les espaces numériques de travail et la messagerie électronique), que **l'élève a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages.**

Dans le cas où des écoles ou établissements devraient être fermés en raison du confinement de secteurs géographiques : selon l'évolution du contexte sanitaire, **l'autorité préfectorale compétente pourra décider de l'éventuelle fermeture d'écoles** ou d'établissements scolaires **pendant une durée définie en fonction de la situation.** Le directeur d'école ou le chef d'établissement concerné veillera à informer, aussitôt que possible, les familles des modalités de continuité pédagogique.

Afin de permettre la mise à disposition immédiate de séances pédagogiques en ligne, les académies peuvent s'appuyer sur la plateforme dédiée du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), **Ma classe à la maison**. La plateforme propose des parcours pédagogiques permettant de couvrir une période de quatre semaines, de la grande section de maternelle à l'année de terminale. Il conviendra toutefois de veiller à limiter le temps d'exposition aux écrans, notamment pour les jeunes enfants.

Cet outil, d'ores et déjà accessible aux élèves de l'AEFE présents en Chine et confinés, sera mis à disposition des élèves et de leurs familles, sans frais. L'inscription est libre et individuelle. Le directeur d'école ou le chef d'établissement communiquera aux élèves l'adresse pour se connecter à la plateforme **Ma classe à la maison**, ainsi que les modalités d'inscription. Chaque élève pourra alors créer son compte et accéder à l'ensemble des contenus.

En outre, en fonction des besoins des élèves et des choix des professeurs, les écoles et établissements concernés pourront bénéficier du dispositif des classes virtuelles du CNED, qui permet à chaque professeur qui le souhaite de faciliter l'organisation de l'enseignement à distance (échanges de documents avec les élèves, séances avec les élèves en direct, interaction avec les élèves...).

Indépendamment de la mise à disposition de cette plateforme ou de manière complémentaire, les équipes pédagogiques prendront les initiatives et mesures nécessaires pour préserver un lien pédagogique à distance, et pour continuer à dispenser un enseignement, en exploitant notamment les possibilités d'échanges par messagerie électronique et les espaces numériques de travail.

Ils pourront aussi s'appuyer sur des ressources numériques éducatives disponibles au niveau national sur le site Éduscol pour enseigner et apprendre à distance, à l'école, au collège et au lycée. S'agissant du second degré, en particulier pour le lycée, les professeurs pourront conseiller aux familles équipées d'internet de se connecter sur ce site pour accéder à des sujets zéro, aux programmes des enseignements et aux espaces disciplinaires créés sur les sites académiques.

Les professeurs pourront accompagner leurs élèves dans l'utilisation de ces ressources, en leur adressant des supports de cours et des exercices, via les espaces numériques de travail ou la messagerie électronique pour les élèves disposant d'un accès à internet. Ils leur adresseront les travaux à faire à la maison.

Pour les élèves les plus jeunes, et pour tous ceux qui nécessitent une prise en charge spécifique impliquant la présence d'un adulte, la mise en place d'activités éducatives et pédagogiques devra reposer sur leur famille. Dans toute la mesure du possible, les directeurs d'école veilleront à ce que leur soient proposées, à distance via les outils numériques, des activités adaptées, réalisables en contexte familial. Pour les élèves ne disposant pas d'un accès à internet, sera proposé un ensemble de documents à étudier et de travaux à réaliser, adaptés à la situation d'un accompagnement en famille.

Pour tous les élèves, de l'enseignement primaire comme de l'enseignement secondaire, il restera primordial d'installer et d'entretenir un lien d'attention rassurant et personnalisé avec chacun, si des mesures de fermetures d'écoles et d'établissement devaient être prises.